PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal ORBILLOT, Maire.

Présents :

Mmes Laetitia RIVAIRAN, Pascale VAISSIERE, Caroline COUGNAUD, Laure GLEIZES, Mélanie DAMIEN ;
MM. Pascal ORBILLOT, Michel ORCAN, Jean-Yves BOYER, Pascal ROLAND

Absents :

M. Denis COUSINIER

Procurations :

(Néant)

Secrétaire de séance :

Mme Pascale VAISSIERE

Quorum :

9 membres présents

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 01/2025 — Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Objet : Exécution budgétaire anticipée – ouverture de crédits d'investissement

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est possible d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget afin d'assurer la continuité de l'action publique.

Il est donc proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2024, en attendant l'adoption du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- Précise que cette disposition s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 lors de leur adoption.

Délibération n° 02/2025 — Contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux (2025–2028)

M. le Maire informe le Conseil que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques liés aux obligations légales envers le personnel communal (maladie, décès, accident, invalidité, etc.).

Il rappelle :

- Qu'une délibération du 12 décembre 2019 a mandaté le CDG81 pour la négociation d'un contrat groupe ;
- Que la commission d'appel d'offres du CDG81 a, le 30 mai 2024, attribué le marché au groupement **WILLIS TOWERS WATSON France / CNP Assurances**, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat groupe conclu par le CDG81 ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec le groupement WILLIS TOWERS WATSON / CNP Assurances, ainsi que toutes pièces annexes ;
- Choisit les garanties suivantes :
  - **Agents affiliés CNRACL** : Option 2 – Tous risques, franchise de 15 jours par arrêt maladie — Taux : **7,87 %** ;
  - **Agents non affiliés CNRACL** : Option 2 – Tous risques, franchise de 15 jours — Taux : **1,65 %** ;
- Délègue au CDG81 la gestion du marché jusqu'au 31 décembre 2028, avec une indemnité de gestion équivalente à **3,7 %** des cotisations annuelles ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG81 et toutes pièces afférentes.

Délibération n° 03/2025 — Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire en Angleterre

M. le Maire informe que des parents d'élèves ont sollicité une aide financière pour un voyage scolaire en Angleterre prévu courant 2025.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **100 € par élève**, pour un total de **600 €**, en faveur des six élèves domiciliés dans la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une participation de **600 €** pour les élèves concernés ;
- Autorise le versement de la subvention directement au **collège Madeleine Cros**, organisateur du voyage.

Délibération n° 04/2025 — Vente d'un échafaudage communal

M. le Maire informe qu'un administré a exprimé son intérêt pour l'achat d'un échafaudage appartenant à la commune, peu utilisé et nécessitant des réparations.

Il est proposé de le céder **en l'état**, sans garantie, pour un montant de **500 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder à la vente pour **500 €**, en l'état ;
- Autorise la signature de tout acte ou document relatif à cette vente ;
- Décide de retirer l'échafaudage de l'inventaire communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière
- Retraite M. JAMME Laurent
- Budget 2025
- Contrat photocopieur
- Repas des aïnats
- Bureau secretariat

FIN DE LA SEANCE

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
VAISSIERE Pascale	